



CABINET ZAHAF & ASSOCIÉS

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

3 JANVIER 2018



Présentation des principales mesures de la **Loi de Finances 2018**

Mohamed TRIKI | Expert comptable

Avertissement

*Ce document de présentation est produit par le Comité de Formation Continue à l'intention des collaborateurs du Cabinet Zahaf & Associés lors du séminaire de formation interne sur les principales mesures de la loi de finances 2018. Ledit document ne doit pas remplacer le document de référence relatif à la « **Présentation et commentaire des principales mesures de la loi de finances 2018** » réservé aux clients et amis du Cabinet.*

Ce document diffuse des informations à caractère général et ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils de nature fiscale.

Les informations contenues dans ce document ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur et/ou du Cabinet Zahaf & Associés.

Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Présentation du budget de l'État pour l'année 2018

Budget des Recettes de l'État

Désignation	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2011 *
Impôts Directs Ordinaires	8 385 000 000	8 701 000 000	7 795 000 000	5 515 000 000
Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	14 462 200 000	11 960 700 000	10 576 200 000	7 059 900 000
Recettes Non Fiscales Ordinaires	1 756 000 000	2 073 000 000	1 133 000 000	1 771 900 000
Recettes Non Ordinaires <i>(dont privatisation)</i>	995 000 000	612 000 000	1 328 000 000	225 000 000
Ressources d'Emprunts	9 436 000 000	10 205 000 000	7 688 000 000	3 647 000 000
Recettes des fonds spéciaux du Trésor	816 800 000	778 300 000	628 800 000	848 200 000
Total	35 851 000 000	34 330 000 000	29 149 000 000	19 067 000 000

* Budget initial.

Augmentation des recettes fiscales de 82% depuis 2011 (dont 11% par rapport à 2017).

Le financement par emprunt a augmenté de 159% depuis 2011.

Budget des Dépenses de l'État

Désignation	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2011 *
Rémunérations publiques	14 751 000 000	14 300 000 000	13 150 000 000	7 286 434 000
Autres dépenses de gestion	7 190 200 000	7 040 200 000	5 185 200 000	3 333 366 000
Intérêts de la dette publique	2 787 000 000	2 255 000 000	2 014 000 000	1 245 000 000
Dépenses de développement	5 121 000 000	5 121 500 000	4 850 000 000	4 082 000 000
Remboursement du principal de la dette	5 185 000 000	4 835 000 000	3 321 000 000	2 272 000 000
Dépenses des fonds spéciaux du trésor	816 800 000	778 300 000	628 800 000	848 200 000
Total	35 851 000 000	34 330 000 000	29 149 000 000	19 067 000 000
Cours EUR/TND (début période)	2,95	2,43	2,22	1,92

Augmentation des dépenses de gestion de 107% depuis 2011 (dont 3% par rapport à 2017)

Les dépenses de développement n'ont pas évolué (elles représentent 14% du budget 2018 contre 21% pour 2011)

Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

Exonération des entreprises nouvellement créées (Art 13)

Entreprises

Entreprises créées et disposant d'une attestation de dépôt de déclaration d'investissement durant les années 2018 et 2019

Avantages

Exonérées de l'IS ou de l'IR pendant une période de 4 ans décompter à partir de la **date d'entrée en activité**

Conditions

1. La tenue d'une comptabilité
2. L'entrée en activité effective dans un délai ne dépassant pas les 2 années à partir de la **date de déclaration d'investissement de création**.

Exclusion



Secteur financier



Promotion immobilière



Consommation sur place



Commerce



Secteur minier



Energie à l'exception des énergies renouvelables



Télécommunication

Q 1 : Quel est le régime d'imposition des entreprises créées en 2017 et qui entrent en activité effective en 2018 ?

Q 2 : Est-ce que le minimum d'impôt sur le chiffre d'affaires est applicable?

Réduction du taux d'IS des petites et moyennes sociétés (Art 15)

Avantage

Réduction du taux de l'IS de 25% à **20%** pour les petites et moyennes sociétés à **partir de l'année 2017**.

Bénéfices concernés

Bénéfices provenant de l'activité principale, ainsi que les gains exceptionnels rattachés à l'exploitation visés à l'article 11 du Code de l'IRPP et de l'IS.

Q 1 : Quel est le taux d'imposition des gains exceptionnels tels que les intérêts ?

Q 2 : Comment calculer le seuil du chiffre d'affaires pour les sociétés créées au titre de la première année ?

Q 3 : Quel est le taux du minimum d'impôt en cas de réinvestissement financier ?

Conditions

Chiffre d'affaires annuel HT ne dépasse pas :

- **1 million de dinars** pour les activités d'achat en vue de la revente et les activités de transformation.
- **500 mille dinars** pour les activités de services et les professions non commerciales.

Élargissement du champ d'application de l'IS de 35% (Art 29)

Sont désormais soumis à l'IS au taux de **35%** les bénéfices réalisés à compter du **1^{er} janvier 2019** par :



- Les grandes surfaces commerciales telles que définies par le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.



- Les concessionnaires de voitures.



- Les exploitants dans le cadre d'un contrat de franchise d'une marque ou d'une enseigne commerciale étrangère, à l'exception des sociétés ayant un taux d'intégration supérieur ou égale à 30%.

Révision de l'impôt exigible pour les forfaitaires dans la catégorie BIC (Art 16)

	Ancienne législation	Apport LF 2018
Régime d'imposition	75 dinars par an pour les entreprises implantées en dehors des zones communales et	100 dinars par an pour les entreprises implantées en dehors des zones communales telles que définit par les délimitations du territoire avant le 1 ^{er} janvier 2015 et
	150 dinars par an pour les entreprises implantées dans les autres zones pour le chiffre d'affaires égal ou inférieur à 10 mille dinars.	200 dinars par an pour les entreprises implantées dans les autres zones pour le chiffre d'affaires égal ou inférieur à 10 mille dinars.
	3% pour le chiffre d'affaires entre 10 mille dinars et 100 mille dinars.	3% pour le chiffre d'affaires entre 10 mille dinars et 100 mille dinars.

Le régime forfaitaire est accordé pour une période de 4 ans (auparavant 3 ans) à compter de la date du dépôt de la déclaration d'existence en cas de présentation des données nécessaires concernant l'activité et qui justifient l'éligibilité au bénéfice dudit régime.

Pour le calcul de la période de 4 ans, les entreprises exerçant au 1^{er} janvier 2016 sont considérées créées à cette date.

Unification du régime d'imposition des entreprises implantées dans les zones de développement régional (Art 20)

Entreprises régies par le CII

Les entreprises créées dans le cadre du CII, établies dans les ZDR et dont l'activité n'a pas été exclut par la nouvelle réglementation de l'investissement.

Avantage

Après l'expiration de la période de déduction totale des bénéfices et revenus, lesdites entreprises bénéficient de :

- ❖ Imposition à l'IS au taux de 10% pour les PM.
- ❖ Déduction des deux tiers des revenus pour les PP

Cette mesure concerne les bénéfices et revenus réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018.



Q 1 : Quel est le régime d'imposition pour l'exercice 2017?

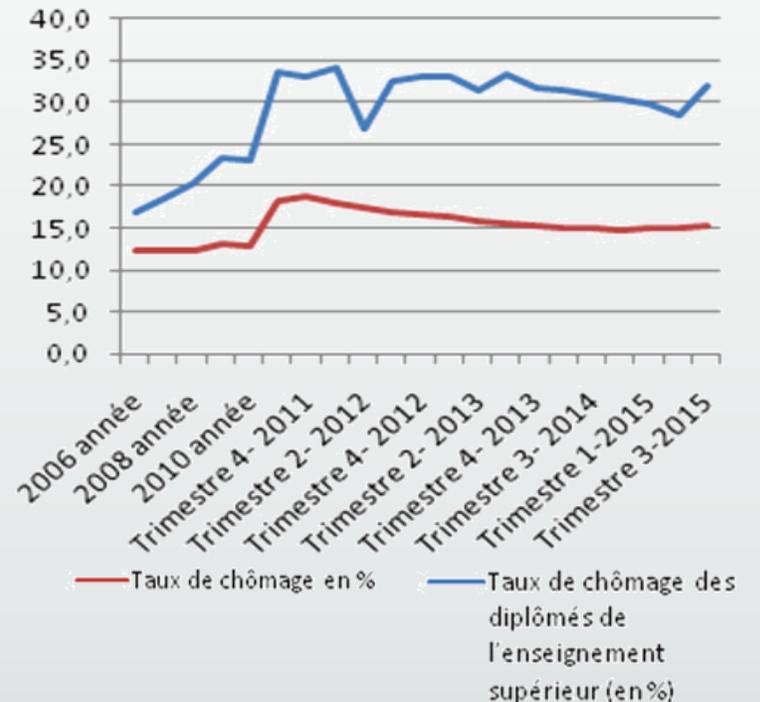
Q 2 : Quel est le régime d'imposition d'un Hôtel/Clinique, régi par le CII, implanté dans une ZDR premier groupe ?

Q 3 : Quelles sont les conséquences en matière de minimum d'impôt et de retenue à la source?

Assouplissement des conditions relatives au réinvestissement financier au sein des sociétés créées par des jeunes diplômés (Art 21)

Dégrèvement financier

- **Déduction** : totalement déductibles et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt
- **Projet** : souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur
- **Condition** : l'âge du promoteur ne dépasse pas 40 ans (auparavant 30 ans) à la date de la création de la société et assume personnellement et en permanence la responsabilité de gestion du projet.
- **Minimum d'impôt** : applicable.



Q 1 : Quelles sont les natures des projets non éligibles au dégrèvement financier?

Q 2 : Quel est le pourcentage minimum des jeunes diplômés dans le capital de la société ?

Q 3 : Est-ce que les jeunes disposant d'un brevet de technicien supérieur sont éligibles à cet avantage?

Assouplissement des conditions relatives au réinvestissement financier (Art 21)

Dégrèvement financier

- Suppression de la condition relative à la production, à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt, d'une attestation justifiant l'entrée en activité effective délivrée par les services compétents.



Q 1 : Est ce que la condition supprimée s'applique sur les opérations de souscription au capital initial ou à son augmentation effectuées au cours de l'année 2017 ?

Augmentation du plafond de l'avantage du compte épargne investissement (Art 27)

- **Concernées** : Personnes physiques
- **Déduction** : totalement déductibles et dans la limite du revenu soumis à l'impôt.
- **Minimum d'impôt** : applicable.
- **Plafond annuel** : 50 000 DT par an (auparavant 20 000 DT).
- **Intérêts** : exonérés de l'IR dans la limite de 4 000 DT (auparavant 2 000 dinars).
- **Condition** : Les montants et les intérêts doivent être bloqués et ne peuvent être retirés, par le titulaire du compte ou par ses enfants, que pour la réalisation de nouveaux projets individuels éligibles aux avantages fiscaux ou pour la souscription au capital initial d'entreprises ouvrant droit à déduction des revenus ou bénéfices réinvestis.
- **Délai** : au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'expiration de la période de l'épargne fixée à 5 ans.

Q 1 : Est-ce que l'emploi des montants déposés dans les comptes épargne pour l'investissement pour la réalisation de projets ou pour la souscription au capital d'entreprises n'ouvre pas droit au dégrèvement financier?



Réduction de la durée minimale des contrats d'assurance vie / capitalisation (Art 27)

- Réduction de la durée des contrats assurance-vie et des contrats de capitalisation éligibles à la déduction des primes payées dans la limite de 10.000 dinars par an de 10 ans à **8 ans**.



Cette mesure concerne les contrats conclus à partir du **1er janvier 2018**.

Renforcement des conditions pour bénéficier du dégrèvement financier (Art 37)

L'avantage du dégrèvement financier n'est plus accordé aux opérations d'investissement réservées à l'acquisition de terrains :

- i. Acquisition d'une entreprise en difficultés économiques dans le cadre du règlement judiciaire (ou branche de son activité)
- ii. Développement régional
- iii. Agriculture et pêche
- iv. Totalemment exportateur
- v. Secteurs innovants (développement de la technologie ou sa maîtrise et des investissements d'innovation)
- vi. Société d'investissement à capital risque (ou FCPR)

Exception

Entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas 40 ans à la date de la création de la société.



Q 1 : Comment identifier la quote-part du capital (constitution ou création) employé pour le financement du terrain?

Augmentation du taux de l'avance sur importation de certains produits de consommation (Art 41)

- Augmentation du taux de l'avance sur IR et IS au titre des importations des produits de consommation dont la liste est fixée par décret de 10% à **15%** au titre des importations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 (deux années).

Q 1 : Est-ce la vente sur le marché local de chocolat importé (de luxe) est soumise à la TVA ? Quel taux de TVA?

Q 2 : Quelle est la base de l'AIR?

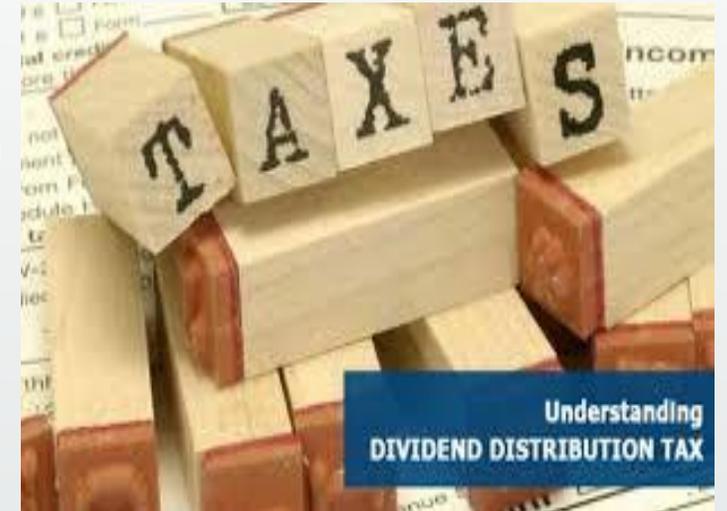
Q 3 : Quelle est la base de la TVA?

Exemple : Importateur de Chocolat / Biscuit

Valeur en douane	1 000
Droit de douane 20%	200
Droit de consommation 10%	100
Taxe sur la valeur ajoutée 19%	247
Redevance prestation douanière 3%	16
Avance AIR 15%	235
Autres frais sur importation	40
Total importation	1 838
Prix de revient	1 603
Prix de vente	2 541
Marge brute (+59%)	938
Impôt sur les sociétés 25%	235

Augmentation du taux d'imposition des bénéfices distribués (Art 46)

- Augmentation du taux d'imposition libératoire des dividendes distribués à partir du 1^{er} janvier 2018 de 5% à **10%**, et ce pour les bénéfices réalisés à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Les bénéfices distribués à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013 demeurent exonérés de l'impôt.



-
- Q 1** : Est-ce que les personnes morales (associés) sont concernées par la retenue sur dividendes?
- Q 2** : Quel est le taux de retenue sur les dividendes servis en 2018 aux résidents dans des paradis fiscaux?
- Q 3** : Quel est le sort de la retenue sur les dividendes qui ne dépassent pas 10.000 dinars par an?
- Q 4** : Est-ce que les établissements stables sont concernés par cette retenue à la source ?

Augmentation des déductions pour situation de famille (Art 54-55)

Désignation	Législation actuelle	Apport LF 2018	
Chef de famille	150 Dinars	300 Dinars	Revenus réalisés à compter du 1er janvier 2019
Premier enfant	90 Dinars	100 Dinars	
Deuxième enfant	75 Dinars	100 Dinars	
Troisième enfant	60 Dinars	100 Dinars	
Quatrième enfant.	45 Dinars	100 Dinars	
Enfant poursuivant des études supérieures sans bénéfice de bourse et âgé de moins de 25 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.	1 200 Dinars	1 200 Dinars	-
Enfant infirme quels que soient son âge et son rang.	1 200 Dinars	2 000 Dinars	Revenus réalisés à compter du 1er janvier 2017

Impôts indirects

Soutien de certains établissements publics pour l'amélioration de leur situation financière (Art 56)

Rappel des anciennes dispositions

Les sommes provenant des jeux de pari, d'hasard et de loterie sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 25%, applicable sur les montants payés à partir **du 1^{er} janvier 2016**.

Nouveauté LF 2018

Exonération des sommes provenant des paris-mutuels sur les courses de chevaux et des jeux de Promosport organisés par les établissements publics.



Q 1 : Dans quelle catégorie (déclaration annuelle d'impôt) sont présentées sommes provenant des jeux de pari, d'hasard et de loterie ?

Révision des taux de la TVA (Art 43)

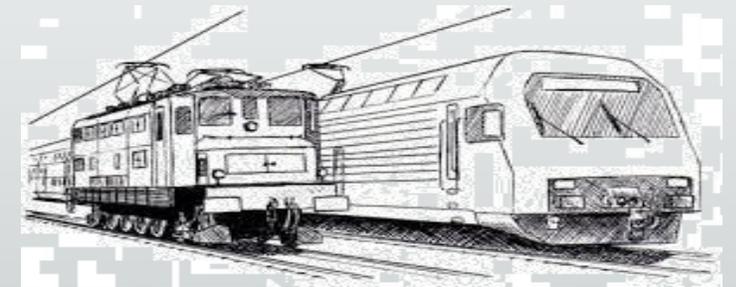
Augmentation générale des taux de TVA par l'ajout d'un 1% :

- Augmentation du taux de **18%** à **19%**
- Augmentation du taux de **12%** à **13%**
- Augmentation du taux de **6%** à **7%**.

Lesdites dispositions ne sont pas applicables sur les paiements effectués avant le 31 décembre 2018 au titre des marchés conclus avant le 1^{er} janvier 2018 avec l'État, les collectivités locales, les entreprises et établissements publics.

Sont désormais soumis à la TVA au taux de 7%, les équipements et les pièces de rechange nécessaires à l'activité de transport ferroviaire.

TVA



Élargissement du champ d'application de la TVA (Art 44)

A partir du 1^{er} janvier 2018

- Sont soumises à la TVA au taux de **13%** (auparavant exonérées) les opérations de ventes d'immeubles bâtis à usage exclusif d'habitation, autres que les logements sociaux, réalisées par les promoteurs immobiliers agréés, ainsi que leurs dépendances y compris les parkings collectifs attenants à ces immeubles, au profit des personnes physiques ou au profit des promoteurs immobiliers publics.

A partir du 1^{er} janvier 2020

- Le taux de la TVA de 13% est relevé à **19%**.

Q 1 : Conséquence du changement d'affectation des locaux destinés à l'habitation?

Q 2 : Quelles sont Modalité de calcul du crédit de TVA de départ?

Q 3 : Quel est les dernier délai pour le dépôt de l'inventaire relatif au crédit de départ de TVA?

Mesures transitoires

- Les contrats de vente et les promesses de vente (ayant une date certaine) conclus avant le 1^{er} janvier 2018 demeurent exonérés de la TVA.



Renforcement du suivi des avantages fiscaux en matière de TVA (Art 30)

Obligation

Obligation de restituer les attestations de TVA (suspension, exonération ou réduction du taux) et les bons de commande visés non utilisés si les conditions de l'avantage ne sont plus remplis.

L'administration fiscale est tenue d'informer les personnes concernées pour restituer l'attestation et les bons de commande visés pour les dans un délai de 10 jours.

Les personnes ayant utilisé indument l'attestation de TVA et les bons de commande visés sont tenues de payer la TVA due majorée des pénalités de retard.

Sanction

Amende de 1000 dinars.

Amende de 1 000 dinars pour chaque jour de retard avec un plafond de 30 000 dinars. (cumulable)

Amende de 10 000 dinars à 100 000 dinars, toute personne ayant utilisé indument l'attestation de TVA ou les bons de commandes visés, et ce après l'avis adressé par les services fiscaux pour restitution. (cumulable)

Suspension du droit de consommation pour les voitures tout terrain acquises par les agences de voyages (Art 22)

- Dans le but d'encourager le secteur de tourisme et notamment le tourisme saharien, il a été permis aux **agences de voyages** d'acquérir, auprès des concessionnaires agréés, des **voitures tout terrain** en suspension du droit de consommation.



Modification de la liste des produits soumis à la taxe de protection de l'environnement (Art 23-24)

- Sont soumis à la Taxe de protection de l'environnement au stage de l'importation :



Panneaux de particules en bois



Panneaux de fibres de bois

- Exonération des sacs biodégradables et ses intrants à la taxe de protection de l'environnement



- Sont exonérés de la Taxe de protection de l'environnement au stage de la production :



Liquides pour freins hydrauliques



Pneumatiques neufs, en caoutchouc



Réfrigérateurs de type ménager à compression

Révision des taux de droits de douane (Art 39-40)

- **Augmentation** des droits de douane de certains produits (liste 1 – Annexe LF2018):
 - Thons, miels naturels, figues, ananas, avocats, Goyaves, mangues et mangoustans, pommes, kiwi, Graines de sésame : **36%**
 - Cires artificielles et cires préparées, Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries et des carrosseries, Pâtes, poudres et autres préparations à récurer : **30%**
 - Parties de machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 Kg : **30%**
 - Récepteurs d'émissions de télévision retransmises par satellites, Réflecteurs pour réception par satellite : **30%**
 - Châssis des véhicules automobiles pour le transport de marchandises ou de personnes (10 personnes ou plus) : **30%**
- **Augmentation** des droits de douane de 20% à 30% pour les biens de la famille NGP de 25 à 97 (*sous réserve des taux préférentiels*).
- **Augmentation** des droits de douane de 0% à 15% pour les biens de la famille NGP de 25 à 97 (liste 2 – Annexe LF2018)
- **Augmentation** du droit sur les fruits frais et les fruits sec de 0,5 dinar à 0,6 dinar à l'importation des **bananes**.
- **Imposition** des produits d'origine turque au droit de douane à hauteur de 90% des droits applicables pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. (selon famille NGP)

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	-	10%
Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants• Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 Kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 Kg.	-	10%
Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	-	10%
Jus de fruits frais.	25%	-
Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.	-	25%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée à l'exception de : <ul style="list-style-type: none">Autres préparations pour sauces et autres sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés	-	25%
Glaces de consommation, même contenant du cacao	-	10%
Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs à l'exception : <ul style="list-style-type: none">Préparations alimentaires , telles que des comprimés, des gommes à mâcher ou autres formes destinées à aider les fumeurs à arrêter de fumer Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées Préparations alcooliques composées autres que des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées	- 48 D / Hectolitre 24 D / Hectolitre	40%
Vermouths et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	50%	100%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Vins mousseux, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre	4 D l'unité	24 D l'unité
Eaux-de-vie, obtenues par distillation	50%	100%
Whiskies, cognac, vodka, gin et autres boissons spiritueuses	50%	100%
Pastis, ricard, anisette et thibarine	50%	100%
Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	10%	25%
Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction bruts, dégrossis ou simplement débités	10%	10%
Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités , par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	10%	25%
Granit, grès et autres pierres de taille ou de construction bruts, dégrossis ou simplement débités	10%	10%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	10%	25%
Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons à l'exception : <ul style="list-style-type: none">Mélanges destinés à l'industrie de parfumerie. Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées Préparations alcooliques autres que celles utilisées pour la fabrication des boissons alcoolisées	- 48 D / Hectolitre 24 D / Hectolitre	40%
Parfums et eaux de toilette	-	25%
Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures	-	25%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement	35%	50%
Carreaux, et dalles de pavement ou de revêtement, cubes, dés, et articles similaires pour mosaïque, en grès	-	10%
Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires en cristal	-	40%
Appareils d'hydromassage pour le massage de tout le corps ou de certaines régions du corps y compris les baignoires et les douches équipés de "jacuzzi"	-	50%
Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	-	50%
Réveils et pendulettes, à mouvement de montre avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	-	50%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Boîtes de montres, Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, Bracelets de montres et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	-	50%
Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport	30%	50%
Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire à l'exception des triporteurs : <ul style="list-style-type: none">d'une cylindrée excédant 50cm³ et inférieur à 125d'une cylindrée excédant 125 cm³	80%	30% 100%
Véhicules multi usages, pouvant être utilisés pour le transport de personnes et le transport de marchandises, dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 kg : <ul style="list-style-type: none">à moteur à piston à allumage par compression relevant des numéros de 87042131 à 87042199 du tarif des droits de douaneà moteur à piston à allumage par étincelles relevant des numéros de 87043131 à 87043199 du tarif des droits de douane	60% 40%	75% 50%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à combustion interne à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales :		
d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm ³	50%	63%
d'une cylindrée excédant 1000 cm ³ mais n'excédant pas 1300 cm ³	55%	69%
d'une cylindrée excédant 1300 cm ³ mais n'excédant pas 1500 cm ³	100%	125%
d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700 cm ³	125%	157%
d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 2000 cm ³	170%	213%
d'une cylindrée excédant 2000 cm ³ .	200%	250%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales		
d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm ³	75%	94%
d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700cm ³	80%	100%
d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 1900 cm ³	125%	157%
d'une cylindrée excédant 1900 cm ³ et n'excédant pas 2 100 cm ³	190%	238%
d'une cylindrée excédant 2100 cm ³ et n'excédant pas 2300 cm ³	210%	263%
d'une cylindrée excédant 2300 cm ³ et n'excédant pas 2500cm ³ .	240%	300%
d'une cylindrée excédant 2500 cm ³ .	267%	334%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
<p>Véhicules multi usages qui peuvent être utilisés pour le transport de personnes et de marchandises et, dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 kg, qui sont fabriqués localement ou importés par les concessionnaires autorisés selon les procédures en vigueur</p> <p>Véhicules multi usages, pouvant être utilisés pour le transport des personnes et le transport de marchandises dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 Kg</p>	10%	13%
<p>Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type "break" et les voitures de course</p> <p>Motorisation hybride thermique-électrique</p>	(selon cylindrée)	30%

Révision des taux de droit de consommation (Art 45)

Désignation	Ancien taux	Nouveau taux
Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type « break » et les voitures de course importés par les concessionnaires agréés :		
Véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à compression interne à l'exclusion des ambulances		
d'une cylindrée n'excédant pas 1300 cm ³	16%	20%
d'une cylindrée excédant 1300 cm ³ et n'excédant pas 1500cm ³	30%	38%
d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700 cm ³	38%	48%
d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 2000 cm ³	52%	65%
d'une cylindrée excédant 2000 cm ³ .	67%	84%
Véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel) à l'exclusion des ambulances		
d'une cylindrée n'excédant pas 1700 cm ³	38%	48%
d'une cylindrée excédant 1 700 cm ³ et n'excédant pas 1 900 cm ³	40%	50%
d'une cylindrée excédant 1 900 cm ³ et n'excédant pas 2 100 cm ³	55%	69%
d'une cylindrée excédant 2 100 cm ³ et n'excédant pas 2 300 cm ³	63%	79%
d'une cylindrée excédant 2 300 cm ³ et n'excédant pas 2 500 cm ³	70%	88%
d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ .	88%	110%

Droit d'enregistrement et de timbre

Clarification du régime fiscal des droits d'enregistrement sur les accords bilatéraux à titre onéreux similaires aux marchés et concessions (Art 33)

Notion de marché et concession

- Les conventions de sponsorship, les contrats de franchise, les cessions à titre onéreux des droits industriels, techniques, littéraires ou droits d'usage ou droit d'exploitation desdits droits ou relatifs aux affaires à titre onéreux conclues avec les artistes, les créateurs et les sportives.

Base des droits d'enregistrement

- Les contrats dans la durée n'a pas été défini ou pour les contrats conclus pour une période supérieure à 3 ans, le droit d'enregistrement de 0,5% est appliqué sur la base de la valeur des **trois premières années**.

Droit de communication

Personnes concernées : Les fédérations et associations sportives, les organisations de festivals, les intermédiaires et entrepreneurs des concerts et spectacles

Communication : Fournir au bureau de contrôle des impôts :

- Etat des informations relatives aux contrats conclus avec les artistes, créateurs et sportives,
- Copies de contrats non enregistrés.

Délai : dans un délai de 15 jours suivant chaque trimestre civil.



Artiste



Rationalisation des avantages fiscaux relatifs aux donations entre ascendants et descendants et entre époux (Art 34)

Le régime de faveur en matière de droits d'enregistrement des donations entre ascendants et descendants et entre époux est accordé une seule fois pendant chaque période de 5 ans au titre du **même immeuble**.



Rappel du régime de faveur

Régime d'enregistrement des donations de biens relatifs aux meubles, corporels, incorporels et immeubles entre ascendants et descendants et entre époux :

- **Droit d'enregistrement** : 25 dinars par acte
- **Droit d'inscription foncière ou au titre du droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés** : 100 dinars
- **Défaut d'origine** : non applicable

Révision des tarifs des droits d'enregistrement fixes et des droits de timbre (Art 50)

- Augmentation du tarif des droits fixes d'enregistrement de 20 dinars à **25 dinars**.

Désignation (Droit de timbre)	Ancien droit	Nouveau droit
Les factures relatives aux lignes de téléphone et les opérations de recharge *	0,100 D sur chaque dinar	0,140 D sur chaque dinar
Les factures relatives aux services internet et les opérations de recharge, à l'exception des services d'internet servis aux personnes physique à usage non professionnel.*	0,5 D par facture	0,140 D sur chaque dinar
Les répertoires et registres des officiers publics	3,000 D par feuille	5,000 D par feuille
Les actes et écrits soumis à un droit d'enregistrement proportionnel ou progressif ainsi que les expéditions de ces actes et écrits et les expéditions des actes notariés à l'exception des marchés, des concessions et des jugements et arrêts rendus par les tribunaux.	3,000 D par feuille	5,000 D par feuille

* Pour les services de télécommunication et d'internet avec l'État, des collectivités locales, des entreprises et établissements publics, le droit de timbre est exigible lors du recouvrement.

Révision des tarifs des droits d'enregistrement fixes et des droits de timbre (Art 50)

Désignation (Droit de timbre)	Ancien droit	Nouveau droit
Les contrats de transport international aérien et maritime des personnes et des marchandises et toutes autres pièces en tenant lieu	3,000 D par copie	5,000 D par copie
Les effets de commerce revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit	0,400 D par effet	0,600 D par effet
Les effets de commerce non revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit.	3,000 D par effet	5,000 D par effet
Les factures à l'exception des factures relatives aux services de téléphone et d'internet à usage professionnel	0,500 D par facture	0,600 D par facture
Le titre de crédit	15,000 D	25,000 D
Déclaration d'office en douane (6-1 - 6 ter)	3,000 D	10,000 D
Les services rendus par l'Etat sous forme d'autorisation ou d'attestation et non soumis à des droits ou à des redevances	3,000 D	5,000 D

Autres dispositions

Institution d'une ligne de crédit pour le soutien des petites et moyennes entreprises (Art 14)

Ligne de crédit

Institution d'une ligne de crédit de 100 million de dinars pour le soutien et la restructuration des petites et moyennes entreprises.

Exclusion



Secteur financier



Promotion immobilière



Commerce



Hydrocarbures

Avantages

1. Etude de diagnostic financier et économique, les opérations d'assistance auprès des établissements financiers et le suivi des programmes de restructuration financière ;
2. Restructuration du capital social des entreprises concernées et renforcement de leurs fonds propres par l'octroi de crédits participatifs ;
3. Refinancement du rééchelonnement des crédits accordés par les banques ;
4. Garantie des financements accordés dans le cadre du programme de restructuration financière.

Création d'un fonds spécial pour compenser les dommages agricoles causés par les catastrophes naturelles (Art 17)

Création d'un fonds spécial pour compenser les dommages causés par les catastrophes naturelles dans le secteur agricole et de pêche.



Ledit fonds est financé par :

1. Une prime du budget de l'État de 20 millions de dinars par an ;
2. Contribution des déclarants qui sera fixée par un décret gouvernemental ;
3. **Contribution de solidarité de 1% sur certains produits** dans la liste sera fixée par un décret gouvernemental.

Encouragement du recrutement des diplômés de l'enseignant supérieur dans les zones de développement régional (Art 19)

Entreprises concernées

Entreprises établies dans les zones de développement régional et exerçants dans tous les secteurs d'activités.

Avantage

Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale du régime légal de sécurité sociale, et ce, pour une période de 3 ans à compter de la date de recrutement.

Recrutement

Recrutements des primo-demandeurs d'emploi de nationalité tunisienne et disposant d'un diplôme de l'enseignant supérieur ou d'un brevet technicien supérieur

Période

Recrutements d'une manière permanente (contrat CDI) effectués du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**



Instauration d'un droit de séjour dans les hôtels touristiques (Art 49)

Institution d'un droit de séjour pour les résidents (tunisiens ou étrangers) au sein des hôtels touristiques âgés de plus de 12 ans :

- **1 dinar** pour chaque nuitée passée dans un hôtel de 2 étoiles ;
- **2 dinars** pour chaque nuitée passée dans un hôtel de 3 étoiles ;
- **3 dinars** pour chaque nuitée passée dans un hôtel de 4 ou 5 étoiles.

Ce droit est plafonné à **7 nuitées** successives par personne.



Le droit de séjour n'est pas applicable sur les contrats et conventions conclus avec les agences de voyages avant le 1er janvier 2018. *(date certaine)*

Les hôtels touristiques sont tenus de tenir un registre coté et paraphé par les services de l'administration fiscale comportant le nom et prénom, la nationalité, l'âge, la période de séjour et le nombre de nuitées.

Amnistie fiscale (Art 51)

- Est accordé un abattement total du montant des pénalités de retard de recouvrement relatives aux créances publiques constatées avant le 1^{er} janvier 2018 à condition :
 - de payer le reste du montant (*principal et pénalité de contrôle*) avant le 1^{er} avril 2018,
 - ou de payer une avance de 20% de la créance, et la délivrance d'une obligation cautionnée pour le reste avant le 1^{er} avril 2018, échue au plus tard le 31 décembre 2018.



Pénalité de recouvrement

0,75% par mois ou fraction de mois de retard du montant de la créance en principal.

Taxe conjoncturelle au profit du budget de l'État pour les années 2018 et 2019 (Art 52)

Sociétés concernées

- Banques et aux établissements financiers à l'exception des établissements de paiement.
- Entreprises d'assurance et de réassurance

Montant

- 5% du bénéfice fiscal imposable de 2018
- 4% du bénéfice fiscal imposable de 2019
- Minimum 5 000 dinars

Période

- Année 2018 et 2019



Régime fiscal

- Charge non déductible

Contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales (Art 53)

<i>Personnes concernées</i>	<i>Montant</i>	<i>Minimum exigible</i>
Personnes physiques soumises à l'IR selon le barème annuel d'impôt	1% de l'assiette imposable	N/A
Personnes morales soumises à l'IS 35%	1% du bénéfice fiscal imposable	300 dinars
Personnes morales soumises à l'IS 15%, 20% ou 25%	1% du bénéfice fiscal imposable	200 dinars
Personnes morales soumises à l'IS 10%	1% du bénéfice fiscal imposable	100 dinars
Personnes morales exonérées de l'IS ou bénéficiaires de la déduction totale des bénéfices (<i>nonobstant le minimum d'impôt</i>)	200 dinars	N/A
<i>Régime fiscal</i>	<i>Bénéfices et revenus concernés</i>	
Charge non déductible	Bénéfices et revenus réalisés à partir du 1 ^{er} janvier 2018	

Q 1 : Est-ce que les +/-values mobilières et les +/-values immobilières (non rattachées à un bilan) sont concernées ?

Q 2 : Est-ce que les forfaitaires BIC sont concernés par cette contribution ?

Q 3 : Est-ce que l'employeur est tenu de retenir cette contribution sur les salaires ?

Appui aux entreprises de presse écrite tunisiennes (Art 62)

Entreprises concernées

- Entreprises de presse écrite tunisiennes

Conditions

- Ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires durant l'année 2016 de 10% au moins par rapport à 2011.
- Préservent l'ensemble de leurs employés à l'exception des cas liés à la rupture du contrat de travail pour des causes légales.

Avantages

Prise en charge par l'État de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale pendant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 au titre des salaires payés aux employés permanents de nationalité tunisienne déclarés pendant une période de quatre trimestres successifs.



Taxes parafiscales

Art 18

- Augmentation du taux de la **Taxe due sur le maïs et les tourteaux** de soja de 2% à 2,5%.

Art 25

- Institution d'une **Taxe à l'exportation des huiles alimentaires usagées** de 1000 dinars par tonne.

Art 26

- Augmentation de la **Taxe à l'exportation d'huile d'olive non conditionnée** (contenance > 5 litres) de 0,5% à 1%.

Art 48

- Augmentation de la **Taxe unique sur les assurances** de 5% à 6% pour les contrats d'assurance des risques de la navigation maritime et aérienne

Art 48

- Augmentation de la **Taxe unique sur les assurances** de 10 % à 12% pour les contrats d'assurance des autres risques.

Autres dispositions fiscales

Art 28

- Soumission des assurances mutuelles à l'IS au taux de 35% sur les bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Art 47

- Augmentation du taux de la retenue à la source libératoire de 5% à 10% au titre des intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie.

Art 58

- Octroi aux opérateurs de télécommunication le droit de déduire la TVA et la redevance sur les télécommunications sur les SMS relatifs à la collecte de fonds au profit des associations exerçant dans le domaine de l'encadrement et le soutien des personnes qui souffrent de maladie grave.

Art 60

- Sont admis en déduction dans la limite de 150 mille dinars par an, les dépenses de mécénat relatives à la création et l'entretien des espaces verts et des parcs dans le cadre de conventions conclues avec les ministères concernés.

Mesures de soutiens par l'État (abandon de dettes)

Art 57

- Exemption des artisans du paiement des dettes relatives aux emprunts « Fonds de roulement » contractés auprès de l'Office National de l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2008 et dans la limite de 2 000 dinars.

Art 61

- L'État abandonne les montants des intérêts conventionnels et des intérêts de retard exigibles au titre des crédits logements obtenu dans le cadre des programmes spécifiques pour le logement social accordés sur les ressources budgétaires de l'État ou sur les ressources de l'endettement extérieur, et ce, à condition que le paiement du principal de la dette ait lieu dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2018. (auparavant 2017)

Art 64

- L'État abandonne les montants dus en principal et en intérêts au titre des crédits agricoles obtenus jusqu'au 31 décembre 2012 objet de dettes non recouvrées et dont le montant en principal ne dépasse pas cinq mille dinars par agriculteur ou par pêcheur à la date de leur obtention et qui ont été accordés sur des ressources budgétaires ou sur des crédits extérieurs directs au profit de l'État, et ce, dans la limite de 130 millions dinars (auparavant 80 millions dinars).

Diverses dispositions

Art 32

- Liaison de la participation aux concessions, aux ventes aux enchères publiques et aux projets de partenariat public-privé (PPP) au respect des obligations de déclaration des impôts.

Art 36

- Augmentation de la peine d'emprisonnement de « six mois à trois ans » à « trois à cinq ans » contre les auteurs de délits de contrebande.

Art 42

- Institution d'un droit d'inspection par scanner à rayons X de 100 dinars pour les conteneurs d'une capacité inférieure à 20 pieds et 200 dinars dans les autres cas (à l'importation).

Art 51

- Les créances publiques constatées peuvent être payées par des obligations dûment cautionnées ou des obligations à ordre.

Art 59

- Institution d'un fonds de garantie des emprunts de logement au profit des personnes n'ayant pas de revenu fixe.

CABINET ZAHAF & ASSOCIÉS

Société d'expertise comptable membre indépendant de Crowe Horwath International

Rue du lac Toba - Immeuble Bougassas, les Berges du Lac-1053-Tunis.

Tél. (216) 71 96 25 14 | Fax. (216) 71 96 25 95

cabinet.zahaf@zahaf.fin.tn | <http://www.cabinetzahaf.tn>

La fiscalité : Nouvel indicateur de gestion et un levier de développement des entreprises.

Cabinet Zahaf & Associés accompagne les entreprises et groupes de sociétés dans les missions d'outsourcing, d'audit financier, d'organisation, de transaction, d'assistance et de conseil.

Grâce à un personnel qualifié, notre cabinet jouit d'une connaissance sectorielle à forte valeur ajoutée qui permet à ses clients la gestion des risques et l'optimisation des avantages afin de saisir les opportunités.

Nous déployons les moyens nécessaires pour établir des diagnostics précis, cerner les problématiques et proposer les recommandations adéquates à nos clients.

